



AVENANT N°1

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE »

ENTRE

La Commune d'Eygalières, dont l'Hôtel de ville se situe Place Marcel Bonein – 13810 EYGALIERES, représentée par son Maire, Madame Aline PELISSIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège se situe 23, Avenue des Joncades Basses, ZA La Massane - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n°..... en date du, d'autre part,
Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** » et, prise indépendamment, « **partie** ».

***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

***Vu** la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°168/2017 en date du 25 octobre 2017 portant définition du périmètre des zones d'activités et procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;*

***Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Eygalières n°08.2020 en date du 28 janvier 2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes ;*

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune d'Eygalières et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité »

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

PREAMBULE

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » a été conclu entre la Commune et la Communauté de communes.

Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

EXPOSE DES MOTIFS

La parcelle communale BW 189 n'est plus affectée à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ».

A ce titre, un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes doit nécessairement être conclu, pour modifier l'Annexe 2 « Parcelles cadastrées mises à disposition », et procéder ainsi au retrait de la parcelle BW 189 (anciennement BW 80).

DISPOSITIF

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

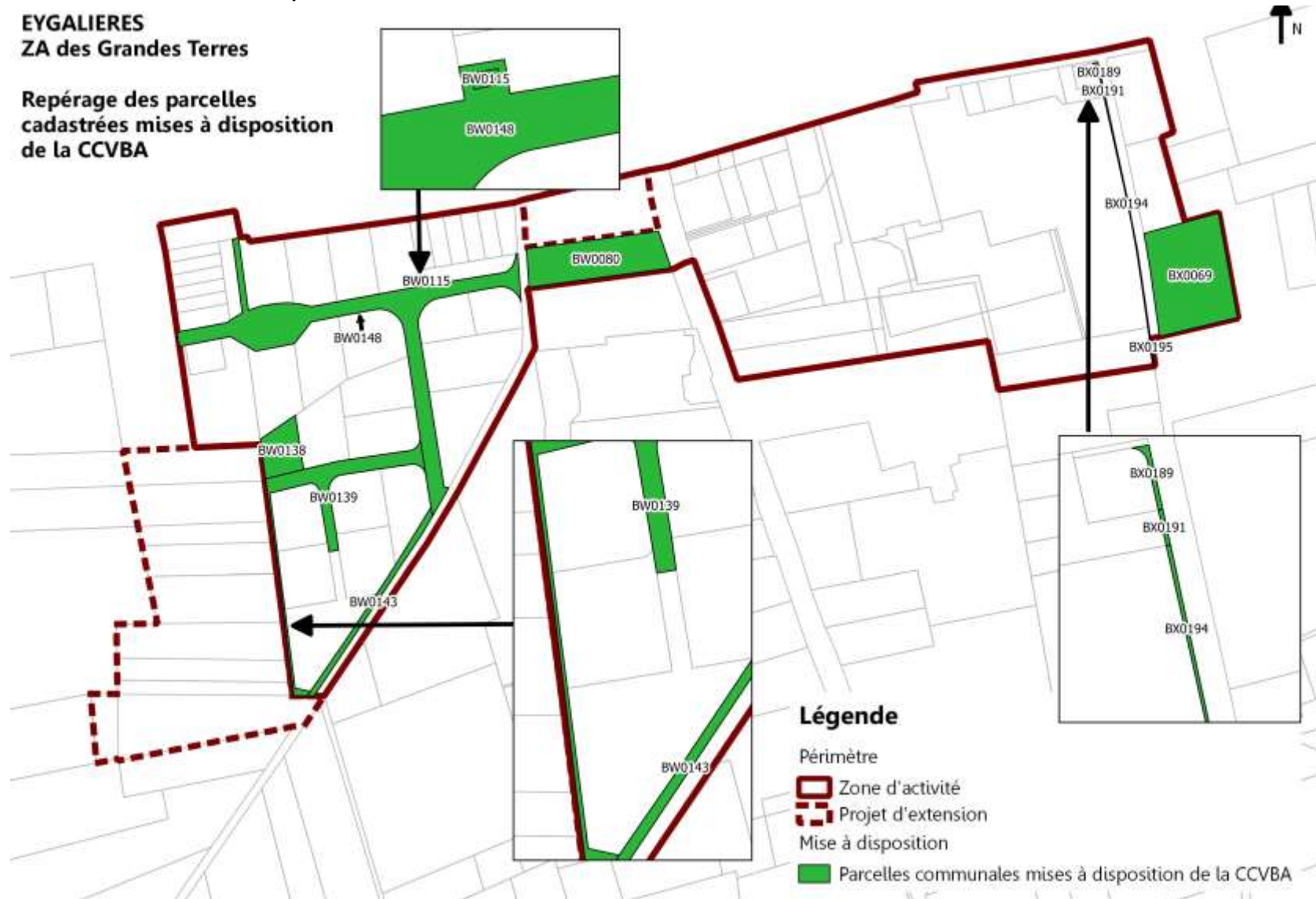
Article 1 : Modification des parcelles mises à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité »

Pour prendre en considération le retrait de la parcelle BW 189 (anciennement BW 80) suite à sa désaffectation, il convient de modifier l'Annexe 2 « Parcelles cadastrées mises à disposition », du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes comme suit :

Annexe 2 – Parcelles cadastrées mises à disposition

EYGALIERES
ZA des Grandes Terres

**Repérage des parcelles
cadastrées mises à disposition
de la CCVBA**



Article 2 : Autres stipulations

Toutes les autres stipulations du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes restent inchangées.

Article 3 : Durée

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 4 : Annexes

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune d'Eygalières et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 28 janvier 2020 + Annexes.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

En deux exemplaires originaux

Pour la
Commune d'Eygalières,
Son Maire,
Madame Aline PELISSIER

Pour la
Communauté de communes Vallée
des Baux-Alpilles
Son Président,
Monsieur Hervé CHERUBINI